

«AUBERT AUDIT CONSULTING GROUP»

**SAS au capital de 4 000 €.
Siège social : 5 Rue LORMAND
64100 BAYONNE**



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 11 JUILLET 2012

L'an 2012
Le 11 Juillet
A 20 heures,

Les associés de la société « AUBERT AUDIT CONSULTING GROUP », société par actions simplifiée au capital de 4 000 €, se sont réunis au siège social en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement des dates de l'exercice social,
- Modifications statutaires,
- Pouvoir pour les formalités .

Sont Présents :

- Monsieur Serge AUBERT
- Madame Natalia PETROVA AUBERT

Soit deux associés représentant plus des 2/3 des droits de vote : en conséquence, la société est habilitée à statuer en la forme extraordinaire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Serge AUBERT, gérant.

Le président de séance dépose sur le bureau de l'assemblée :

- Les projets de résolutions
- Les statuts de la sociétés.

La discussion s'engage sur l'opportunité de modifier les dates de l'exercice social puis, plus personne ne prenant la parole, les résolutions suivantes sont soumises aux votes.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident de modifier les dates de l'exercice social fixées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre, avec une première clôture au 31 Décembre 2013 pour les fixer dorénavant du 1^{er} Octobre au 30 Septembre, avec une première clôture au 30 Septembre 2012. .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

S
M
J
P

DEUXIEME DECISION

Les associés décident de modifier en conséquence l'article 23 des statuts dorénavant rédigé comme suit :

« En suite à une A.G.E. en date du 11 Août 2012, l'exercice social commence le 1^{er} Octobre et finit le 30 Septembre .

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de BAYONNE jusqu'au 30 Septembre 2012.

En outre, les actes accomplis pour le compte de la société pendant la période de constitution et repris par celle-ci seront rattachés à cet exercice ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique donne tout pouvoir à la SELARL d'avocats 'Jean Paul GIBERT – Laurent MALO & ASSOCIES ', en vue de réaliser toutes formalités qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés .

Serge AUBERT.

Natalia PETROVA AUBERT.

